



COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2011



CAHIER I

Aide-mémoire :

- ✓ assurances sociales
- ✓ relations du travail

CAHIER II

Aide-mémoire :

- ✓ cotisations aux caisses sociales

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES

Ce cahier rassemble les informations nécessaires au paiement des assurances sociales (taux de cotisation) gérées par votre organisation patronale, le Bureau des Métiers.

Il vous aidera à établir les fiches de salaires destinées aux travailleurs (taux de retenue), conformément à la loi et à la convention collective de travail de la profession.

Pour la bonne compréhension des tableaux qui suivent, nous vous rappelons les éléments suivants :

Cotisation

Par *cotisation*, on entend la cotisation totale, c'est-à-dire celle qui comprend la part de l'employeur et du travailleur.

Contribution

Le terme de *contribution* est utilisé pour indiquer la part de cotisation qui est à la charge de l'employeur.

Retenue sur salaire

Comme son nom l'indique, la *retenue sur salaire* se rapporte uniquement à la participation du travailleur et représente la part de cotisation qui est déduite de son salaire.

SUVA

L'assurance-accident non professionnelle (AANP) peut, dans certains cas, varier. Dans nos tableaux, nous avons choisi de faire figurer le taux de base en vigueur dans la branche. Dans tous les cas, il s'agit de vérifier si ce taux coïncide bien avec les informations reçues de la Suva pour votre entreprise. Le cas échéant, il s'agira de l'adapter.



Ne pas oublier

Nous vous rappelons que vous trouverez les informations utiles concernant l'affiliation de vos travailleurs aux différentes caisses sociales dans le cahier I. Vous pouvez consulter ce document sur notre site Internet www.bureaudesmetiers.ch ou l'obtenir sur demande auprès de nos différents services dont les coordonnées figurent à la dernière page du présent cahier.

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2011 (EMPLOYEUR + TRAVAILLEUR)

Construction métallique

	Travailleurs payés		Répartition de la prime	
	à l'heure	au mois	employeur	travailleur
Allocations familiales, y compris indemnités pour absences justifiées	3.70%	3.70%	3.40%	0.30%
Fonds cantonal de formation professionnelle	0.10%	0.10%	0.10%	–
Congés payés ¹	11.40%	–	11.40%	–
Service militaire ²	–	–	–	–
Assurance-maladie : indemnité journalière (perte de gain)	2.60%	2.60%	1.30%	1.30%
Caisse de retraite CAPAV	10.00%	10.00%	5.00%	5.00%
Caisse de retraite anticipée RETAVAL	1.70%	1.70%	0.85%	0.85%
Contribution professionnelle	0.80%	0.80%	–	0.80%
Total (sans AVS/AI/APG/AC)	30.30%	18.90%	22.05%	8.25%
AVS-AI-APG (y compris frais d'administration)	10.55%	10.55%	5.40%	5.15%
Assurance-chômage ³	2.20%	2.20%	1.10%	1.10%
Total (avec AVS/AI/APG/AC)	43.05%	31.65%	28.55%	14.50%

L'assurance accidents est décomptée auprès de la SUVA.

¹ sur la base du salaire brut (salaire horaire x nombre d'heures effectuées + jours fériés).
L'entreprise paie directement les jours fériés dont la liste figure sous l'art. 15 de la CCT.

² l'organe de gestion a décidé de surseoir à cette cotisation pour une année supplémentaire.


³ pour les salaires jusqu'à Fr. 10'500.-- par mois ou Fr. 126'000.-- par année (un pourcent de solidarité est prélevé sur les salaires de Fr. 126'001.-- à Fr. 315'000.--).

La façon d'annoncer le personnel est exposée en détail dans le cahier I

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2011 AU MOIS OU A L'HEURE

Construction métallique

Variante 1

Nature des retenues des travailleurs	Nature du salaire				
	à l'heure	au mois	à l'heure ou au mois		
			gratification abs. justif.	APG / maternité	complément service militaire
AVS-AI-APG					
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 126'000.--)					
+ Vacances		6.25%		6.25%	6.25%
(25 jours) 6.25% x 11.00% :	0.69%	6.94%			
(30 jours) 6.25% x 13.50% :	0.84%	7.09%			
Allocations familiales		0.30%		0.30%	0.30%
+ Vacances					
(25 jours) 0.30% x 11.00% :	0.03%	0.33%			
(30 jours) 0.30% x 13.50% :	0.04%	0.34%			
Assurance-maladie perte de gain		1.30%		1.30%	—
+ Vacances					
(25 jours) 1.30% x 11.00% :	0.14%	1.44%			
(30 jours) 1.30% x 13.50% :	0.18%	1.48%			
Caisse de retraite prof. CAPAV		5.00%		5.00%	—
+ Vacances					
(25 jours) 5.00% x 11.00% :	0.55%	5.55%			
(30 jours) 5.00% x 13.50% :	0.68%	5.68%			
Retraite anticipée RETAVAL		0.85%		0.85%	—
+ Vacances					
(25 jours) 0.85% x 11.00% :	0.09%	0.94%			
(30 jours) 0.85% x 13.50% :	0.11%	0.96%			
Contribution professionnelle		0.80%		0.80%	—
+ Vacances					
(25 jours) 0.80% x 11.00% :	0.09%	0.89%			
(30 jours) 0.80% x 13.50% :	0.11%	0.91%			
 SUVA (AANP)¹		2.36%		2.36%	—
homme + femme					2.36%
Taux indicatif					
+ Vacances					
(25 jours) 2.36% x 11.00% :	0.26%	2.62%			
(30 jours) 2.36% x 13.50% :	0.32%	2.68%			
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs ayant droit aux vacances selon les normes suivantes :					
25 jours = 11.00 % (jusqu'à 56 ans)		16.86%		16.86%	6.55%
30 jours = 13.50 % (dès 57 ans)		18.71%			8.91%
		19.14%			

¹ En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2011 AU MOIS OU A L'HEURE

Construction métallique

Variante 2

Nature de la caisse	Nature du salaire		
	salaires gratification abs. justifiées	APG / maternité	complément service militaire
AVS-AI-APG	5.15%	5.15%	5.15%
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 126'000.--)	1.10%	1.10%	1.10%
Allocations familiales	0.30%	0.30%	0.30%
Assurance-maladie perte de gain	1.30%	—	—
Caisse de retraite CAPAV	5.00%	—	—
Retraite anticipée RETAVAL	0.85%	—	—
Contribution professionnelle	0.80%	—	—
SUVA (AANP) homme + femme ²	2.36%	—	2.36%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	16.86%	6.55%	8.91%


Taux indicatif

Droit aux vacances :
25 jours = 11.00 % (jusqu'à 56 ans - année civile)
30 jours = 13.50 % (dès 57 ans - année civile)
Le salaire des vacances fait partie du salaire déterminant soumis aux caisses de prestations sociales.
Il doit être annoncé sur le décompte complémentaire en fin d'année.

Exemple de fiche de salaire pour un travailleur décomptant à la caisse des congés payés

Nbres d'heures : 180 Sal. horaire : Fr. 26.90

		Fr.	
Salaire de base figurant sur décompte mensuel BM		4'842.00	
Part aux vacances ¹	11.00%	532.60	
Total soumis aux caisses		5'374.60	
./. AVS-AI-APG	5.15%	Fr. 276.80	
./. Ass. Chômage	1.10%	Fr. 59.10	
./. Alloc. familiales	0.30%	Fr. 16.10	
./. Perte de gain	1.30%	Fr. 69.85	
./. CAPAV	5.00%	Fr. 268.75	
./. RETAVAL	0.85%	Fr. 45.70	
./. SUVA ² (Taux de base)	2.36%	Fr. 126.85	
./. Contr. prof.	0.80%	Fr. 43.00	
Total des retenues		Fr. 906.15	
Salaire net vacances comprises		Fr. 4'468.45	
./. Vacances payées par la caisse ¹	11.00%	Fr. 532.60	
Salaire net versé au travailleur		Fr. 3'935.85	

Exemple de fiche de salaire apprenti - de 18 ans ^a

Nbre d'heures : 180 Sal. horaire : Fr. 3.00

		Fr.	
Salaire de base figurant sur décompte mensuel BM		540.00	
./. Perte de gain	1.30%	Fr. 7.00	
./. SUVA ² (Taux de base)	2.36%	Fr. 12.75	
Total des retenues		Fr. 19.75	
Salaire net versé à l'apprenti		Fr. 520.25	

Exemple de fiche de salaire apprenti dès l'année des 18 ans ^b

Nbre d'heures : 180 Sal. horaire : Fr. 6.00

		Fr.	
Salaire de base figurant sur décompte mensuel BM		1'080.00	
./. AVS-AI-APG	5.15%	Fr. 55.60	
./. Ass. Chômage	1.10%	Fr. 11.90	
./. Alloc. familiales	0.30%	Fr. 3.25	
./. Perte de gain	1.30%	Fr. 14.05	
./. SUVA ² (Taux de base)	2.36%	Fr. 25.50	
Total des retenues		Fr. 110.30	
Salaire net versé à l'apprenti		Fr. 969.70	

Remarques :
^a Les apprentis ne décomptent pas à la caisse des congés payés.
^b Dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. Veuillez vous référer au cahier I.

Remarques :
¹ Le taux varie selon l'âge du travailleur (voir tableau ci-dessus).
² En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs.
Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

**Caisses de prévoyance sociale des entreprises
de construction métalliques**

AVS MEROBA No 111.2, Agence de Sion



Rue de la Dixence 20
CH - 1951 Sion/Sitten
Case postale
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80

No Entreprise / Firma Nr. 0.000

Liste nominative des salaires / Lohnliste

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

selon codes indiqués dans le
cahier I

Total des taux de cotisations
aux CPS

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.

Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst, usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Arbeiter-Nr.	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeiters	Date de naiss. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Nbre heures Anzahl Std.	Sal. Horaire Std. Lohn	Total des salaires Grundlohn	Taux contrib. Ansatz	Salaire non soumis à l'AVS/AI/APG	Salaire non soumis à l'ass. chômage	Remarques / Bemerkungen
1079	Exemple Henri	28.11.1992	AP	180	6.00	1'080.00	6.40			
602	Exemple Louis-Frédéric	18.04.1978	TQ	180	26.90	4'842.00	30.30			
32675	Exemple Xavier	13.05.1995	AP	180	3.00	540.00	2.60	540.00	540.00	
Total des salaires						6'462.00		540.00	540.00	
Cotisation AVS/AI/APG AC A/ Caisses sociales 2.60 % S/ 540.00 = 14.05 6.40 % S/ 1'080.00 = 69.10 30.30 % S/ 4'842.00 = 1'467.15 B/ AVS/AI-APG 10.55 % S/ 5'922.00 = 624.75 C/ AC 2.20 % S/ 5'922.00 = 130.30 Total des contributions 2'305.35								CERTIFIE EXACT : TIMBRE ET SIGNATURE Fr. 0.00 -> 10'500.00 Lieu et date :		
Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.										
Indiquer sous cette rubrique les absences des travailleurs : vacances, Suva, maladie, service militaire, naissance, mariage, décès, fin des rapports de travail (quitté le)										

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES ET ANNUELLES EN 2011

Construction métallique

MOIS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Nombre de jours	21	20	23	21	22	22	21	23	22	21	22	22	260
Jours fériés	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	1	1	6
Jours effectifs de trav.	21	20	23	21	22	20	21	21	22	21	21	21	254
Nombre d'heures	176.4	168	193.2	176.4	184.8	168	176.4	176.4	184.8	176.4	176.4	176.4	2'133.60

Vacances jusqu'à 56 ans = 25 jours x 8.40 = 210.00 ➡ Nombre d'heures effectives = **1'923.60**
 dès 57 ans = 30 jours x 8.40 = 252.00 ➡ Nombre d'heures effectives = **1'881.60**

Jours fériés tombant sur un jour ouvrable
 2 juin - Ascension (jeudi)
 23 juin - Fête-Dieu (jeudi)
 1er août - Fête nationale (lundi)
 15 août - Assomption (lundi)
 1er novembre - La Toussaint (mardi)
 8 décembre - Immaculée Conception (jeudi)

Retrouvez tous les documents utiles ...

- ◆ Conventions collectives de travail,
- ◆ Contrats types de travail,
- ◆ Fiches d'annonce,
- ◆ Tableaux des contributions et des retenues aux caisses sociales,
- ◆ Etc ...



bureaudesmetiers.ch

A votre service !

☎ 027 327 ...

- ◆ Secrétariat AVEM
david.valterio@bureaudesmetiers.ch 51 24
- ◆ Création d'entreprise / Affiliations 51 55
- ◆ Formation et perfectionnement professionnels 51 30
- ◆ Annonce du personnel / Fiches d'annonce 51 40
- ◆ Assurance-maladie 51 40
- ◆ Allocations familiales 51 60
- ◆ Congés payés 51 65
- ◆ Service militaire / AVS 51 66
- ◆ Caisse de retraite 51 45
- ◆ Caisse de préretraite 51 42
- ◆ Relations du travail 51 99
- ◆ Décomptes salaires / Charges sociales 51 65
- ◆ Fonds cantonal en faveur de la formation
professionnelle 51 05